



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-058

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

# Sommaire

## **Sous-Préfecture de Rochechouart /**

87-2023-05-12-00001 - 23 05 Arrêté liste candidats Javerdat (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Rochechouart

87-2023-05-12-00001

23 05 Arrêté liste candidats Javerdat

**Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel  
du conseil municipal de la commune de Javerdat**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral;

**VU** la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Javerdat est composé de 15 membres ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Javerdat doit être complété et qu'il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2023 portant convocation des électeurs pour les 04 et 11 juin 2023 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Javerdat ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète de Rochechouart ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidatures déclarées en préfecture aux élections municipales partielles complémentaires des 04 juin 2023 et 11 juin 2023, en cas de second tour **dans la commune de Javerdat est arrêtée conformément à l'annexe jointe.**

**Article 2** : La sous-préfète de Rochechouart et le deuxième adjoint de Javerdat (l'adjoint chargé de l'intérim des fonctions de maire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Javerdat, dans les formes et lieux accoutumés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Rochechouart, le 12 mai 2023,

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Rochechouart

*Signé*

Anne-Sophie MARCON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
  - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
  - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1/2

Sous-préfecture de Rochechouart  
Tel : 05.87.03.11.30.  
Mail : sp-rochechouart@haute-vienne.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023,

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers à élire : 1

Candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Javerdat :

M. DURTEL Marc

Mme IC Audrey

La sous-préfète de Rochechouart,

*Signé*

Anne-Sophie MARCON